

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 AVRIL 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le vingt neuf avril ,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10**  
**Madame le Maire procède à l'appel.**

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaëlle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Sébastien ROME ; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Sonia ARRAZAT à Ludovic CROS; Yanick LEBON à Marie-Laure VERDOL

Absents : Ginette CLAPIER ; Fadilha BENAMMAR KOLY

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Fixation du nombre de membres au CA du CCAS
- Désignation des membres au CA du CCAS

Mme le Maire demande d'approuver l'ordre du jour modifié.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2014

**Vote à l'unanimité**

**Information du conseil sur les travaux de la CCL&L**

*Arrivée de Mme Ginette CLAPIER à 18h15mn*

*Arrivée de Mme Fadilha BENAMMAR-KOLY à 18h40mn*

*Départ de M. Sébastien ROME à 20h00 qui donne procuration à M. David DRUART*

Suite au départ de M. Sébastien ROME, M. David DRUART a été désigné comme secrétaire de séance.

**Pôle Ressources**

**1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant

l'examen du budget primitif.

A cet effet, une note explicative de synthèse est annexée au présent rapport.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal est sollicité pour PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2014.

### **Vote à l'unanimité**

---

#### ***Pôle Ressources***

### **2 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2014**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

L'état 1259 communiqué par le ministère des finances, fixe les bases fiscales 2014 de la ville de Lodève comme suit :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation :     | 7 982 000 |
| Taxe Foncier bâti :     | 6 494 000 |
| Taxe Foncier non bâti : | 38 300    |

A noter que la revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2014 est fixée à 0,9% (pour mémoire, revalorisation 2012 et 2013 : 1,8%).

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014.

Il est rappelé que les taux en vigueur sont les suivants :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :     | 19,52 % |
| Taxe Foncier bâti :     | 35,37 % |
| Taxe Foncier non bâti : | 129 %   |

et que le produit attendu (résultant de l'application aux bases de l'année d'imposition du taux voté au titre de cette année) sans augmentation des taux s'élèverait pour 2014 à :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Taxe d'habitation :     | 1 558 086 € |
| Taxe Foncier bâti :     | 2 296 928 € |
| Taxe Foncier non bâti : | 49 407 €    |
|                         | -----       |
| Total                   | 3 904 421 € |

Le Conseil Municipal est sollicité afin de voter les taux de la fiscalité directe locale :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :     | 19,52 % |
| Taxe Foncier bâti :     | 35,37 % |
| Taxe Foncier non bâti : | 129 %   |

**Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

---

#### ***Direction***

### **3 - FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Vu l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre

d'administrateurs du CCAS.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et composé de deux collèges d'administrateurs, un collège de représentants du conseil municipal, un collège de représentants des associations.

Chaque collège étant composé au maximum de 8 membres, le nombre exact étant fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit au Conseil d'Administration du CCAS,  
8 membres élus au sein du Conseil Municipal,  
8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Vote à l'unanimité**

---

**Direction**

**4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CA DU CCAS**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant que la désignation des membres au CA du CCAS doit avoir lieu par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Sont proposés les membres suivants :

Mme Ginette CLAPIER  
Mme Bernadette TRANI  
Mme Valérie OLIVER  
Mme Sandrine MINERVA  
M. Raoul MILLAN  
M. Ahmed KASSOUH  
Mme Françoise WALTER MARTIN-DUPONT  
Mme Isabelle MACEDO

**Vote à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30mn.